MYRIA

Myriatics #13 - mai 2021

Le retour, la détention et l'éloignement des étrangers en 2019

Introduction

Entre 2016 et 2019, les détentions en centre fermé ont augmenté alors que les rapatriements ont diminué. Ce Myriatics analyse les chiffres pour conclure que l'augmentation de migrants en transit parmi les détenus en centre fermé a mené à la diminution du nombre d'éloignements depuis ces mêmes centres.

Ces chiffres, ainsi que ceux des décisions de retour et des arrestations administratives sont rassemblés ici mais également dans un Myriadoc à paraître en 2021. Le focus de ce dernier sera consacré aux éloignements et à l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale (AIG).

Myria souligne l'importance de produire et de publier, sur cette thématique sensible pour les droits fondamentaux, des données fiables, complètes, compilées et agrégées. Il déplore le manque de données actuellement disponibles, notamment sur la détention et les alternatives à la détention des étrangers. Myria réitère sa recommandation (*Myriadoc 2017*) que l'OE informe sur les profils des personnes détenues en centres fermés afin de distinguer les individus vulnérables (mineurs, personnes âgées ou malades, femmes enceintes, etc.), les raisons de la détention (sur base du premier titre de détention) et la durée totale de leur détention.

Table des matières

Les décisions de retour 2

Les arrestations administratives..... 4

La détention et ses alternatives..... 7

Les retours et les éloignements.....11

Conclusions..... 18

Glossaire 18

Résumé

Ordres de quitter le territoire :
Stabilité entre 2018 et 2019 du nombre de personnes ayant reçu un premier OQT (cette stabilité suit une diminution entre 2016 et 2018).

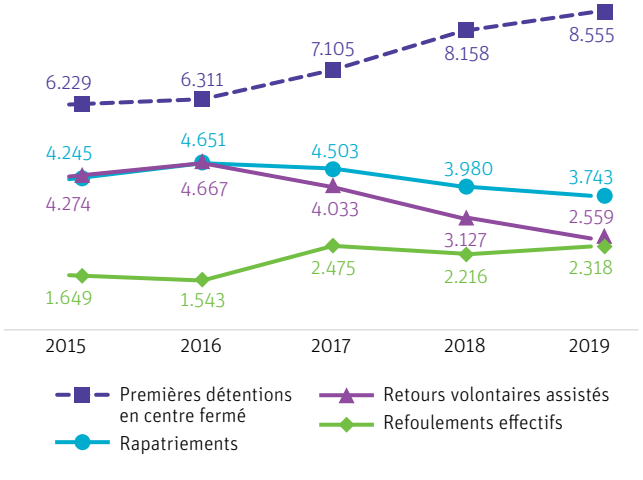
Arrestations administratives :
- Première diminution observée en 2019 suite à une hausse continue à partir de 2015.
- Augmentation des relaxes suite à une arrestation administrative (sur la période 2015-2019).
- Diminution de la délivrance d'OQT et de confirmations d'OQT entre 2018 et 2019.
- La proportion des détentions suite à une arrestation administrative augmente fortement entre 2017 et 2019, particulièrement pour les Érythréens et les Soudanais.

Transit :
- En 2019, diminution de la proportion d'arrestations administratives dans le cadre du transit par rapport aux reste des arrestations administratives (26% en 2019 contre 35% l'année précédente).
- Forte augmentation de la proportion de détentions suite à une arrestation administrative dans le cadre du transit qui passe de 7% en 2017 à 31% en 2019.

Détentions en centre fermé :
- Hausse continue du nombre de premières détentions en centre fermé entre 2014 et 2019 (+53%).
- Mais stagnation de la capacité des centres fermés entre 2016 et 2019.
- Alternatives à la détention : diminution du nombre de personnes maintenues en maison de retour entre 2018 et 2019.

Retours et éloignements :
Les tendances des années précédentes se poursuivent :
- Le nombre de rapatriements continue de diminuer (-20% entre 2016 et 2019).
- Forte diminution des retours volontaires assistés (-45% entre 2016 et 2019).
- Forte hausse des refoulements entre 2016 et 2019 (+50%) (hausse principalement observée entre 2016 et 2017).

Détentions, retours et refoulements 2015-2019



source : OE

1. Les décisions de retour

Une décision de retour peut être délivrée à un étranger lorsque celui-ci :

- se voit délivrer un refus dans le cadre d'une procédure pour obtenir ou prolonger un titre de séjour (demande de protection internationale, régularisation, regroupement familial, etc.) ;
- a résidé légalement sur le territoire mais n'entre plus dans les conditions de son séjour ;
- est en situation irrégulière sur le territoire belge et se fait arrêter.

Les décisions de retour regroupent actuellement deux catégories :

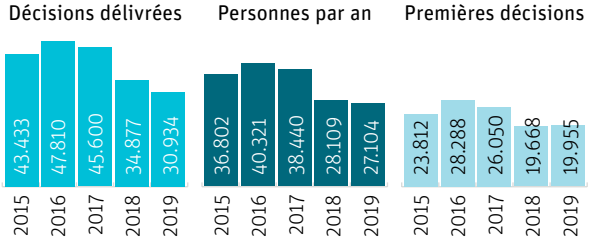
- les **ordres de quitter le territoire (OQT)** ;
- les **ordres de reconduire (ORD)** délivrés aux mineurs étrangers non accompagnés (MENA).

Jusqu'au début de 2017, les décisions de retour comprenaient également les arrêtés royaux d'expulsion et les arrêtés ministériels de renvoi. Les dispositions qui permettaient l'adoption de ce type de décisions ont été abrogées depuis. Dorénavant, les personnes auxquelles ces arrêtés auraient été délivrés reçoivent un OQT, généralement accompagné d'une IE.

Une décision de retour ne mène pas forcément à un départ effectif du territoire belge car l'étranger peut, par exemple, régulariser sa situation et obtenir un nouveau titre de séjour ou ne pas obtempérer. Il est aussi important de noter que :

- Plusieurs décisions de retour peuvent être délivrées à une même personne au cours d'une même année.
- Une décision de retour peut concerner plusieurs personnes. En effet, les mineurs accompagnés suivent en principe la situation administrative de leurs parents. Ils sont donc repris sur l'OQT de leurs parents.
- Une décision de retour peut être suspendue durant certaines procédures. En cas d'issue négative de ces procédures suspensives, l'OE n'est donc pas tenu de prendre une nouvelle décision de retour.

Évolution du nombre de décisions de retour



En 2019, **30.934 décisions de retour** ont été délivrées à **27.104** personnes. Parmi celles-ci, **19.955** personnes ont reçu une décision de retour pour la première fois.

Le nombre de décisions délivrées continue sa baisse observée précédemment en diminuant de 11% entre 2018 et 2019. La baisse est nettement plus faible pour les décisions de retour par personne et par an (-4% entre 2018 et 2019). Par contre, on observe une stabilité entre 2018 et 2019 du nombre de premières décisions (+1%).

Sur les **30.934 décisions de retour** délivrées en 2019, on dénombre :

- **30.720 ordres de quitter le territoire (OQT)** (99,3%) ;
- **214 ordres de reconduire (ODR)** (0,7%).

Ces nombres reprennent tous les OQT et ODR, que ce soient les premiers délivrés à une personne ou les suivants.

Les ordres de quitter le territoire (OQT)

En 2019, **30.720 OQT** ont été délivrés à **26.908** personnes dont **19.774** personnes pour la première fois. Parmi les 30.720 OQT délivrés, **15.145 (49%)** correspondent à des OQT délivrés après une arrestation administrative (avec ou sans décision de détention).

Parmi les principales nationalités ayant reçu **un premier OQT en 2019**, se trouvent en premières positions, les Marocains (13%), les Algériens (7%), les Érythréens (6%), les Albanais (5%) et les Palestiniens (4%).

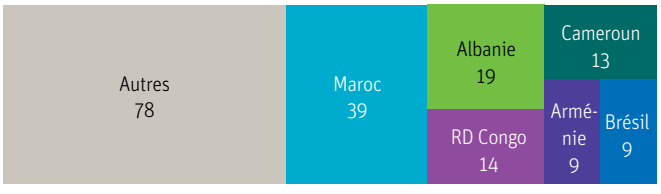
Nombre d'OQT		Personnes ayant reçu un OQT		Personnes ayant reçu un premier OQT	
Maroc	4.471	Maroc	3.833	Maroc	2.609
Algérie	2.534	Algérie	1.969	Algérie	1.321
Erythrée	1.976	Erythrée	1.435	Erythrée	1.224
Afghanistan	1.222	Afghanistan	1.153	Albanie	890
Albanie	1.190	Albanie	1.100	Palestine	888
Irak	1.106	Irak	1.015	Irak	774
Palestine	1.046	Palestine	963	Afghanistan	751
Syrie	816	Syrie	737	Syrie	635
Roumanie	740	Roumanie	702	Roumanie	601
Guinée	732	Guinée	688	Guinée	492
Autres	14.887	Autres	13.313	Autres	9.589
Total	**30.720**	**Total**	**26.908**	**Total**	**19.774**

Les ordres de reconduire (ODR)

En 2019, **214 ODR** ont été délivrés, soit 28% de moins qu'en 2018 (299 en 2018). Ce sont 196 mineurs qui ont reçu un ODR en 2019 dont **181 pour la première fois**.

En termes de nationalités, les mineurs ayant reçu un premier ODR en 2019 sont avant tout des Marocains (22%) devant les Albanais (10%).

Mineurs ayant reçu un premier ODR en 2019 (total=181)



Source : OE

Note : Par facilité de langage, la suite de ce rapport utilisera le terme « OQT » pour l'ensemble des décisions de retour.

Les interdictions d'entrée

Une décision de retour peut être accompagnée d'une interdiction d'entrée (IE) qui interdit, pour une durée déterminée, l'entrée et le séjour sur le territoire belge ou sur le territoire des États membres de l'UE.

L'interdiction d'entrée peut être enregistrée :

- uniquement dans la **Banque Nationale Générale (BNG)**, lorsque l'IE ne vaut que pour le territoire belge ;
- dans la BNG et dans le **Système d'information Schengen (SIS)**, lorsqu'elle s'applique à l'ensemble du territoire Schengen.

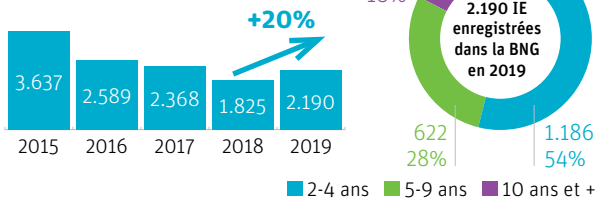
L'enregistrement ne se fera que dans la BNG notamment lorsque l'IE est délivrée à un ressortissant de pays tiers qui dispose d'un titre de séjour valable dans un autre État membre, ou à un citoyen de l'UE. En théorie, les IE enregistrées dans le SIS sont toutes reprises dans la BNG.

Retraits des interdictions d'entrée

Ces retraits sont la conséquence

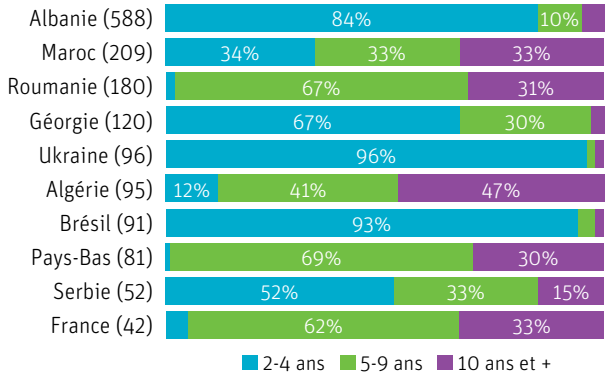
- d'une annulation de la décision par le Conseil du Contentieux des Étrangers (CCE) ;
- d'une décision de l'OE, du CGRA ou du CCE d'accorder le séjour ou la protection internationale, ou à la demande d'un État membre ;
- ou d'autres situations, telles qu'un accord dans le cadre du règlement Dublin, à l'initiative de l'OE ou l'acquisition par l'étranger de la citoyenneté d'un État membre.

IE enregistrées dans la BNG



- En 2019, **2.190 IE** ont été délivrées par la Belgique et enregistrées dans la BNG. C'est 20% de plus qu'en 2018. Cette augmentation est la première après une diminution continue entre 2015 et 2018.
- Ces IE ont majoritairement été délivrées pour une durée de 2 à 4 ans (54%), 28% pour une durée de 5 à 9 ans et 18% pour une durée de 10 ans ou plus.
- Les IE enregistrées dans le BNG concernent avant tout des Albanais (27%), des Marocains (10%) et des Roumains (8%).
- 425 de ces IE concernaient des **citoyens UE**, soit **19%**.

Top 10 des nationalités par durée de l'IE

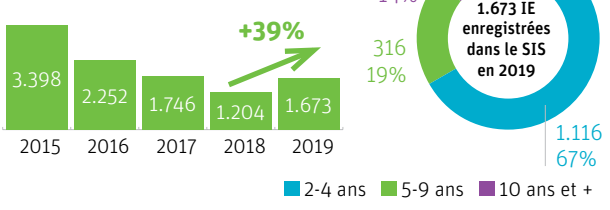


En 2019, il y a eu **76 retraits de signalements** reprenant les IE, ainsi que les Arrêtés ministériels de renvois et les Arrêtés royaux d'expulsion de la BNG (68 en 2018).

Parmi ceux-ci, 13 concernaient des Marocains, 11 des Albanais et 7 des Turcs. Seul un Européen était concerné par un retrait (un Polonais).

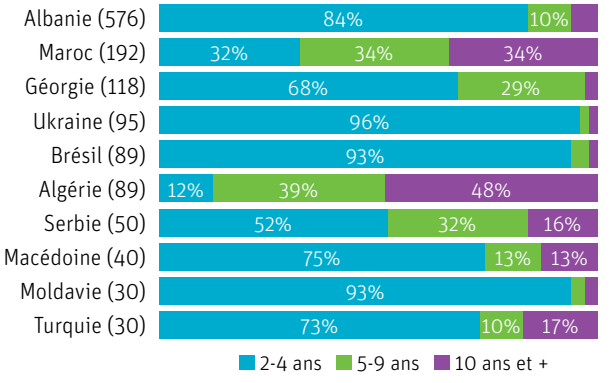


IE enregistrées dans le SIS



- En 2019, **1.673 IE** ont été délivrées par la Belgique à des ressortissants de pays tiers et enregistrées dans le SIS. C'est 39% de plus qu'en 2018. Il s'agit de la première hausse après une baisse continue observée depuis 2015.
- Ces IE ont majoritairement été délivrées pour une durée de 2 à 4 ans (67%), 19% pour une durée de 5 à 9 ans et 14% pour une durée de 10 ans ou plus.
- Les IE enregistrées dans le SIS concernent avant tout des personnes de nationalité albanaise (34%) devant les Marocains (11%) et les Géorgiens (7%).

Top 10 des nationalités par durée de l'IE



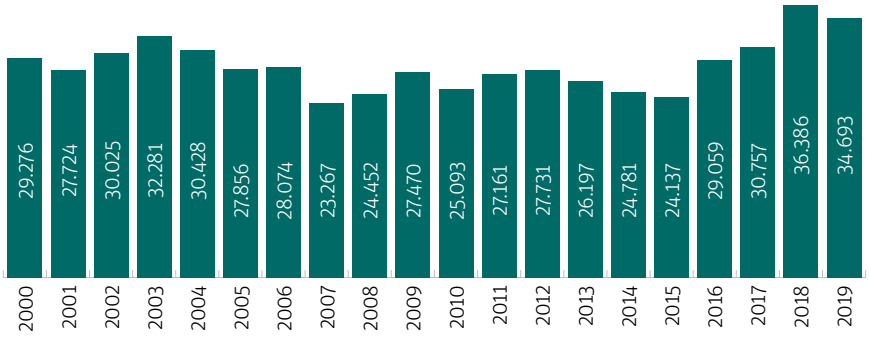
En 2019, **105 retraits de signalements** ont été enregistrés dans le SIS (102 en 2018). Ces retraits reprennent les IE, ainsi que les Arrêtés ministériels de renvois et les Arrêtés royaux d'expulsion.

Parmi ceux-ci, 21 concernaient des Albanais, 21 des Marocains et 9 des Turcs.



Source : OE

2. Les arrestations administratives



Note : une même personne peut être arrêtée plusieurs fois la même année.

Les données sur les arrestations administratives correspondent au nombre de fois où l'OE est sollicité par la police suite à une arrestation administrative d'un étranger (les arrestations dans le cadre d'une infraction pénale ne sont pas reprises). Une arrestation administrative peut résulter soit d'une arrestation fortuite lors d'un contrôle d'identité, soit lors d'une procédure de suivi des OQT (si l'étranger n'a pas respecté le délai prévu pour quitter le pays de manière volontaire - procédure Sefor).

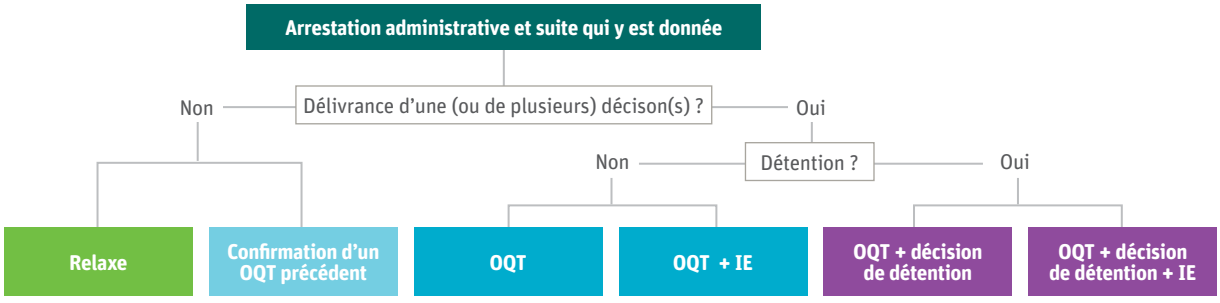
Nationalité	Arrestations administratives		
	2018	2019	Évolution
Maroc	5.567	6.350	↗ 14%
Algérie	5.008	6.052	↗ 21%
Erythrée	6.536	4.269	↘ -35%
Roumanie	1.392	1.442	↗ 4%
Tunisie	1.049	1.245	↗ 19%
Soudan	1.244	1.202	↘ -3%
Irak	1.782	1.121	↘ -37%
Albanie	810	996	↗ 23%
Libye	1.123	973	↘ -13%
Syrie	1.012	774	↘ -24%
Brésil	476	577	↗ 21%
Afghanistan	512	476	↘ -7%
Pologne	387	472	↗ 22%
Serbie	382	411	↗ 8%
Palestine	366	407	↗ 11%
Total	**36.386**	**34.693**	↘ **-5%**

Note : il s'agit de la nationalité déclarée lors de l'arrestation, mais il se peut qu'elle ait été corrigée ensuite par les services de l'OE.

Après une hausse continue des arrestations administratives entre 2015 et 2018, 2019 présente la première évolution à la baisse avec une légère **diminution de 5%** entre 2018 et 2019. En 2019, on dénombre ainsi **34.693** arrestations administratives.

La tendance à la baisse ne concerne pas toutes les nationalités. Les arrestations administratives de Marocains (+14%) et d'Algériens (+21%) ont augmenté, les plaçant en première et deuxième position, alors que celles d'Érythréens, en tête en 2018, ont diminué de 35% pour se trouver à la troisième place du classement.

Suites des arrestations administratives



Suite à l'arrestation de l'étranger, la police envoie un rapport administratif à l'OE qui a 24h pour prendre une décision. La nationalité, mais aussi le profil et la situation de la personne arrêtée, sont centraux dans le choix de la suite donnée par l'OE.

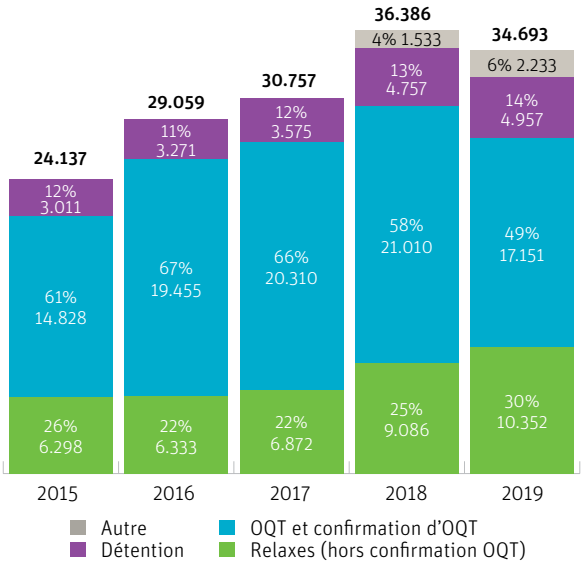
Ainsi, l'OE peut décider de délivrer une ou plusieurs décisions ou de laisser disposer la personne arrêtée **(relaxe)**. C'est le cas, par exemple, des personnes pour lesquelles une procédure est en cours d'examen ou celui des personnes se déclarant **mineures** (accompagnées ou non).
OQT : la personne arrêtée ne fait pas encore (ou plus) l'objet d'un OQT, ou fait déjà l'objet d'un OQT mais de nouveaux éléments justifient la délivrance d'un nouvel OQT. L'OQT peut s'accompagner ou non d'une interdiction d'entrée.
Confirmation d'un OQT : la personne arrêtée fait l'objet d'au moins un OQT non exécuté dont le délai d'exécution est dépassé, délivré moins d'un an auparavant, et depuis lequel aucun nouvel élément n'est constaté. Cette confirmation se fait par la délivrance d'une lettre, qui rappelle à l'étranger arrêté, l'OQT dont il fait l'objet. Selon l'OE, il ne s'agit là, ni d'un OQT, ni d'une décision administrative pouvant faire l'objet d'un recours.
Détention : lorsque l'étranger arrêté est placé en détention, il reçoit un OQT (avec ou sans IE) accompagné d'une décision de maintien. Le choix de placer un étranger en détention dépend de différents facteurs, tels l'application des critères légaux permettant de détenir un étranger, la disponibilité d'une place en centre fermé ou en maison de retour, la possession de documents d'identité ou de voyage, etc. La détention de certaines nationalités constitue parfois une priorité stratégique, par exemple en cas d'organisation d'un vol spécial vers un pays. De plus, un équilibre est recherché entre les différentes nationalités au sein des centres fermés.

Source : OE

Suites des arrestations administratives

Sur les 34.693 arrestations administratives de 2019 :

- **49%** (soit 17.151) ont donné suite à la délivrance d'un OQT (10.188) ou d'une confirmation d'OQT (6.963) ;
- **30%** à une relaxe (5.282 de majeurs et 5.070 de mineurs) ;
- **14%** à une détention ;
- 6% à un autre type de suite. Il s'agit notamment de transferts vers la prison au moment de l'interception, de dossiers du parquet classés sans suite, ou d'une libération sur place par la police, sans attendre la décision de l'OE.



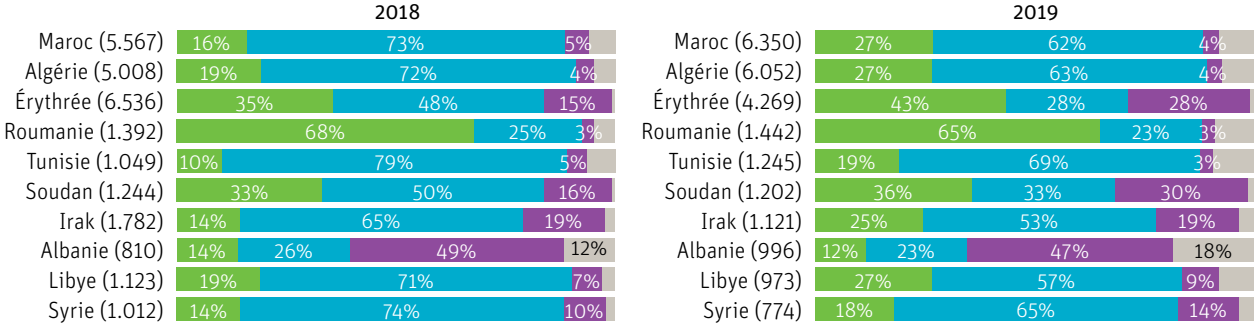
Entre 2018 et 2019, on note :

- une hausse de la proportion de relaxes, passant de 25% en 2018 à 30% en 2019 ;
- une diminution de la proportion de délivrance d'OQT et de confirmation d'OQT (passant de 58% en 2018 à 49% en 2019) ;
- une stabilité de la proportion de détentions (13% en 2018 et 14% en 2019).

L'évolution 2018-2019 pour les principales nationalités arrêtées en 2019 montre que :

- L'augmentation des relaxes est visible parmi toutes les nationalités à l'exception des Roumains et des Albanais.
- La diminution de la délivrance d'OQT et de la confirmation d'OQT est généralisée parmi toutes les nationalités (mais dans une mesure plus limitée pour les Roumains et les Albanais).
- Alors que la proportion de détentions reste stable pour l'ensemble des nationalités, elle augmente très fortement pour les Érythréens et les Soudanais (voir figure en bas à droite). On note aussi une légère augmentation dans le cas des Syriens (10% en 2018 pour 14% en 2019). La proportion de détentions pour les autres nationalités du top 10 reste relativement stable.

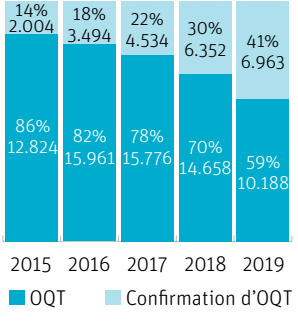
Évolution des suites données aux arrestations administratives (en 2018 et 2019) pour les principales nationalités arrêtées en 2019



Note : il s'agit de la nationalité déclarée au moment de l'arrestation, mais il se peut qu'elle ait été corrigée par la suite par les services de l'OE.

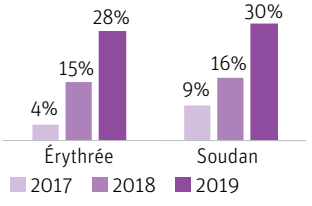
Plus de confirmations d'OQT, moins d'OQT

Depuis 2015, les données de l'OE présentent une distinction entre OQT et confirmations d'OQT. La part des confirmations d'OQT est en croissance constante (passant de 14% en 2015 à 41% en 2019), alors que celle des OQT diminue (86% en 2015 pour 59% en 2019).



Cette diminution relève principalement d'une modification de la pratique : précédemment, la confirmation d'un OQT devait être prise dans le mois de l'OQT, alors qu'il n'y a, actuellement, plus de limitation de temps. Mais elle relève aussi d'un changement de législation : dans certains cas, des OQT ne sont plus délivrés systématiquement (par exemple, dans le contexte d'une demande de protection internationale).

Forte augmentation de la proportion de détentions d'Érythréens et de Soudanais suite à une arrestation administrative



Une relaxe sur deux concerne un mineur

En 2019, sur les 10.352 relaxes faisant suite à une arrestation administrative, 5.070 l'ont été pour une personne se déclarant mineure (soit **49%**).

Les proportions varient très fortement selon les nationalités. Ainsi, 97% des relaxes d'Érythréens et 92% de celles de Soudanais concernaient des personnes se déclarant mineures, alors que cela ne concerne que 14% des relaxes de Roumains.

Proportion de mineurs parmi les relaxes	
Érythrée	97%
Maroc	72%
Algérie	86%
Irak	67%
Roumanie	14%
Soudan	92%
Libye	85%
Tunisie	51%
Syrie	54%
Albanie	27%

Source : OE

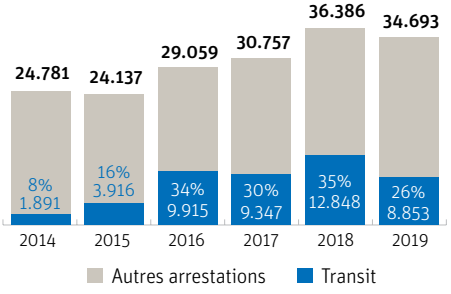
Les arrestations de migrants en transit

Certaines arrestations concernent des migrants en transit sur le territoire belge. Les chiffres doivent néanmoins être abordés avec prudence et être nuancés.

Les migrants en transit ne sont pas ou peu enregistrés dans les pays de transit, y compris en Belgique. Les différentes unités de police, l'OE, Fedasil et le Service des Tutelles n'utilisent pas une définition opérationnelle uniforme pour déterminer ce qu'est un migrant en transit. Ce concept n'est pas légalement défini et n'a pas de conséquence juridique pour l'étranger. Les chiffres dépendent aussi de la mise en œuvre, par des individus, de lignes directrices internes. Cela peut donc donner lieu à des interprétations variées.

En outre, les chiffres recensés concernent le nombre d'arrestations mais pas le nombre de personnes arrêtées. Si une personne est arrêtée plusieurs fois, chacune de ses arrestations sera comptabilisée. Les comparaisons entre le nombre d'arrestations annuelles sont donc à prendre avec précaution. Par ailleurs, de nombreux migrants en transit ne se font pas arrêter. **Il est donc impossible d'estimer le nombre réel de migrants en transit en Belgique**.

Proportion d'arrestations dans le cadre du transit par rapport aux autres arrestations administratives

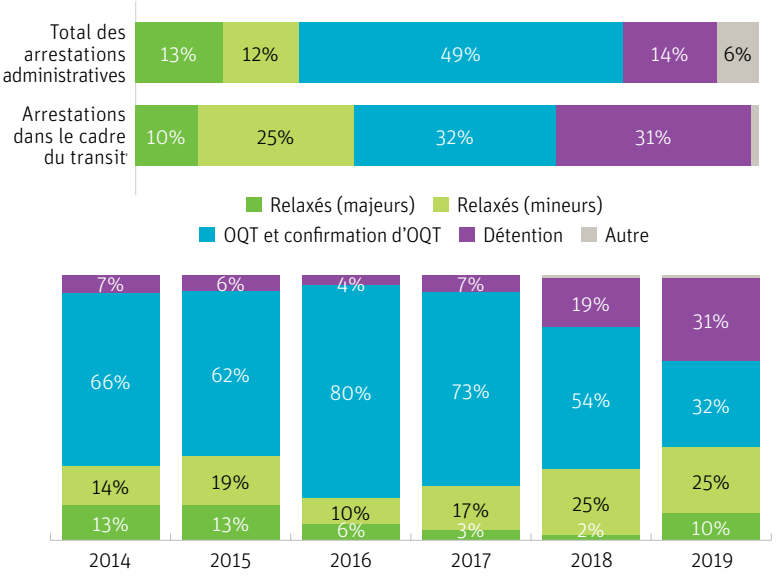


Note : une même personne peut être arrêtée plusieurs fois la même année.

En 2019, sur les 34.693 arrestations administratives, **8.853** ont été effectuées dans le cadre du transit (26%). C'est 31% de moins qu'en 2018, année pendant laquelle 12.848 arrestations administratives dans le cadre du transit ont été enregistrées.

En 2019, par rapport au total des arrestations administratives, on note davantage de relaxes de mineurs (25% pour le transit et 12% pour le total), moins de délivrances d'OQT et de confirmations d'OQT et davantage de détentions pour les arrestations dans le cadre du transit que pour le total des arrestations administratives (31% contre 14% pour le total des arrestations administratives).

Suites des arrestations administratives dans le cadre du transit en 2019



Forte augmentation de la proportion de détentions suite à une arrestation dans le cadre du transit

En termes d'évolution, on note :

- Une forte diminution de la proportion d'OQT et de confirmations d'OQT depuis 2016 (80% en 2016 pour 32% en 2019).
- Une forte augmentation de la proportion de détentions depuis 2016 (4% en 2016 pour 31% en 2019).
- Une augmentation de la proportion de relaxes pour des personnes se déclarant mineures (2% en 2018 pour 10% en 2019).

Principales nationalités arrêtées dans le cadre du transit en 2019

Nationalité	Arrestations administratives				% d'arrestations dans le cadre du transit par rapport au total des arrestations administratives
	2018	2019	Évolution		
Érythrée	5.721	3.731	↘	-35%	87%
Soudan	1.011	904	↘	-11%	75%
Irak	1.465	816	↘	-44%	73%
Algérie	902	614	↘	-32%	10%
Syrie	583	340	↘	-42%	44%
Maroc	405	293	↘	-28%	5%
Éthiopie	480	291	↘	-39%	80%
Libye	527	285	↘	-46%	29%
Iran	305	267	↘	-12%	72%
Albanie	162	219	↗	35%	22%

Note : une même personne peut être arrêtée plusieurs fois la même année.

Les principales nationalités arrêtées dans le cadre du transit en 2019 sont les Érythréens (42%), les Soudanais (10%) et les Irakiens (9%). Dans le cas des Érythréens, les arrestations dans le cadre du transit représentent 87% des arrestations administratives.

Voir *Myriadoc 10, La Belgique, une étape vers le Royaume-Uni*, 2019.

Source : OE

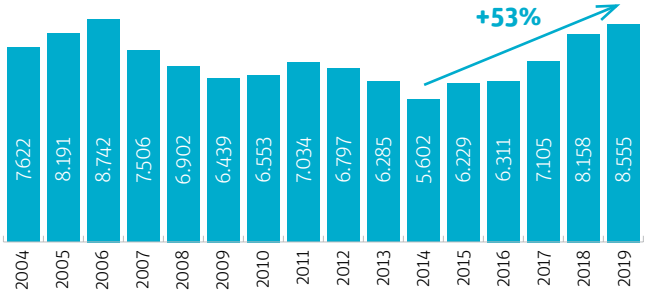
3. La détention et ses alternatives

La détention administrative (liée à la situation de séjour de l'étranger) a lieu si l'étranger :
- a été arrêté sur le territoire en séjour irrégulier ;
- a fait l'objet d'une décision de refus d'accès au territoire à la frontière (refoulement à la frontière) ;
- a, dans certains cas, introduit une demande de protection internationale ;
- est détenu en prison et ne dispose pas ou plus d'un titre de séjour et fait l'objet d'une procédure d'éloignement.

Cette détention peut avoir lieu dans un centre fermé, dans une maison de retour (lorsqu'il s'agit d'une famille avec enfants mineurs) ou en prison (si l'étranger séjournait déjà en prison lors de la délivrance de la décision de maintien).
Pour la détention en centre fermé, les données disponibles sont reprises d'une part, de manière très limitée dans le rapport annuel de l'OE et d'autre part, de manière plus détaillée mais pas uniforme dans chacun des rapports annuels (non publiés) des centres fermés. Il est donc difficile actuellement de présenter des résultats compilés qui présentent ces chiffres de manière intégrée.

Les centres fermés

Premières détentions en centre fermé



- En 2019, **8.555 premières détentions en centre fermé** ont été enregistrées.
- La tendance est à la **hausse** depuis 2014 (+53% entre 2014 et 2019).
- L'année 2019 présente le plus grand nombre de premières détentions en centre fermé depuis 2006.
- Dans de rares cas, il arrive qu'une même personne soit détenue plusieurs fois une même année. Elle sera alors comptabilisée comme plusieurs premières détentions, si elle a été libérée entre les détentions successives.
- Entre 2016 et 2019, le nombre de premières détentions a graduellement augmenté alors que la capacité moyenne des centres fermés a stagné (voir ci-contre).

L'OE publie des données sur le nombre de premières détentions alors que les rapports annuels des centres fermés présentent des chiffres sur les nouvelles inscriptions de toutes les personnes qui arrivent dans un centre fermé (qui reprennent, par exemple, des personnes transférées d'un autre centre fermé).

- Les profils des personnes détenues en centre fermé présentent une stabilité entre 2018 et 2019.
- Cette stabilisation fait suite à une diminution des personnes refoulées et à une augmentation des personnes détenues pour séjour irrégulier sur le territoire entre 2017 et 2018.

La capacité moyenne des centres fermés

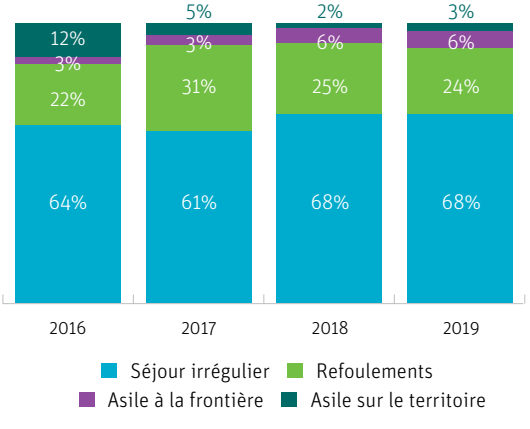


Après une hausse de 23% entre 2015 et 2016, la **capacité** des centres fermés est restée **constante** sur la période 2016-2019 et ce, malgré la hausse continue du nombre de premières détentions en centre fermé.

Un nouveau centre fermé a ouvert le 7 mai 2019 à Holsbeek. Celui-ci avait, fin 2019, une capacité maximale de 28 places destinées à des femmes.

En 2019, la capacité maximale moyenne des centres fermés était de 570 places. Pour rappel, le Masterplan centres fermés avait pour objectif d'atteindre une capacité de plus de 1.066 places en 2021. Le nouveau gouvernement a indiqué suivre ce plan mais après l'avoir ré-évalué pour répondre aux besoins actuels. Aucun objectif de capacité n'a encore été annoncé.

Profils des personnes détenues en centre fermé (nouvelles inscriptions en centre fermé)



Sources : compilation des rapports des centres, calculs, Myria

Sources : OE, Rapports annuels des centres fermés (non publiés, compilation par Myria)

Forte augmentation des Érythréens et des Soudanais en centres fermés

- Au premier semestre de 2019, les Érythréens étaient les plus nombreux détenus en centre fermé. La part de cette nationalité a fortement augmenté puisqu'elle est passée de 0,3% en 2015 à 17% des personnes détenues en centre fermé pendant le premier semestre de 2019.
- Dans une moindre mesure, la proportion de Soudanais détenus en centres fermés a également augmenté passant de 0,1% en 2015 à 6% des personnes détenues lors du premier semestre de 2019.
- La proportion d'Albanais a augmenté entre 2015 et 2017 pour diminuer ensuite, passant de 17% en 2017 à 13% en 2019. Les Marocains ont suivi les mêmes tendances en passant de 9% à 12% entre 2015 et 2017 pour diminuer ensuite à 6%.

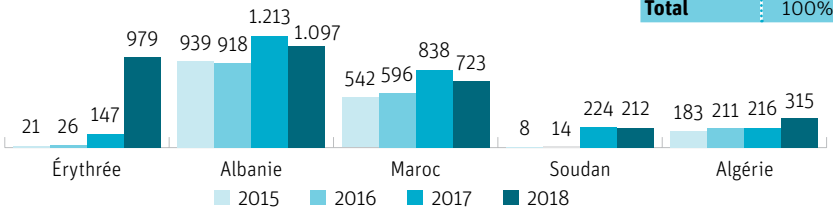
Proportions des dix principales nationalités en centre fermé en 2019 (janvier-juin) et évolution 2015-2019

Nationalité	2015	2016	2017	2018	2019*
Érythrée	0,3%	0,4%	2%	12%	17%
Albanie	15%	14%	17%	13%	13%
Maroc	9%	9%	12%	9%	6%
Soudan	0,1%	0,2%	3%	3%	6%
Algérie	3%	3%	3%	4%	4%
Irak	3%	1%	1%	4%	4%
Ukraine	3%	2%	2%	3%	4%
Turquie	2%	3%	3%	2%	3%
Palestine	1%	1%	1%	2%	3%
Éthiopie	0,2%	0,2%	0,4%	2%	2%
Autre	64%	65%	56%	46%	39%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

* Janvier-juin 2019.

sources : Chambre des représentants, Question n°11 du 9/7/19

Top 5 des nationalités en centre fermé 2015-2018



sources : Chambre des représentants, Question n°11 du 9/7/19

En termes d'effectifs, les Érythréens détenus en centre fermés sont passés de 21 en 2015 à 979 en 2018. Les Soudanais étaient 8 en 2015 et sont passés à 212 en 2018.

En 2019, la répartition des nationalités n'a pas été uniforme dans les différents centres fermés. Les Érythréens et les Soudanais ont principalement été détenus dans le centre 127bis et au CIB. Le centre 127bis a, en effet, été principalement utilisé en 2019 pour y détenir des migrants en transit, ainsi que le CIB dans une moindre mesure.

Top 10 des nationalités par centre fermé en 2019 (inscriptions)

127bis		Caricole		CIB		CIM		CIV		CIH	
Érythrée	928	Albanie	627	Albanie	304	Albanie	162	Albanie	170	Maroc	16
Soudan	280	Turquie	231	Érythrée	235	Maroc	118	Maroc	122	Érythrée	10
Irak	192	Ukraine	193	Maroc	103	Géorgie	78	Brésil	59	Brésil	9
Algérie	146	Maroc	184	Soudan	84	Ukraine	63	Algérie	52	Suriname	7
Éthiopie	122	Palestine	122	Algérie	52	Brésil	61	Serbie	39	Colombie	5
Syrie	88	RD Congo	103	Éthiopie	40	Algérie	50	Géorgie	35	RD Congo	5
Maroc	77	Moldavie	97	Brésil	35	Afghanistan	40	Pakistan	33	Cameroun	4
Albanie	73	Géorgie	83	Irak	29	Turquie	38	Roumanie	31	Serbie	4
Libye	68	Vénézuéla	79	Iran	27	Guinée	31	Ukraine	30	Géorgie	3
Palestine	57	Macédoine	70	Syrie	25	Roumanie	31	Guinée	29	Nigéria	3

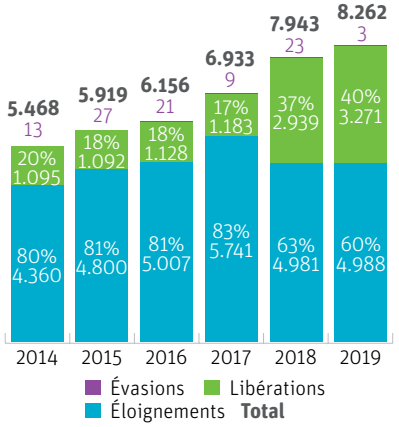
sources : Compilation des rapports des centres, calculs, Myria

sources : Chambre des représentants, Question n°11 du 9/7/19

Augmentation de la proportion des libérations depuis les centres fermés

La **proportion d'éloignements** sur le total de départs depuis les centres fermés est passée de 83% en 2017 à 63% en 2018 et a continué sa diminution pour atteindre 60% en 2019.

Départs depuis les centres fermés



source : Rapports annuels de l'OE

Parallèlement, **la proportion de libérations est passée de 17% en 2017 à 40% en 2019** et leur nombre a pratiquement été multiplié par 3, passant de 1.183 à 3.271.

Centre fermé	Libérations	%
127bis	1.856	57%
Caricole	456	14%
CIB	378	12%
CIM	277	8%
CIV	271	8%
CIH	23	1%
Total	3.261	100%

En 2019, les libérations ont été particulièrement nombreuses au **centre 127bis**, plus de la moitié du total des libérations ont été enregistrées dans ce centre (57%).

source : Compilation des rapports des centres, calculs, Myria

Les **Érythréens** représentent 29% des libérations des centres fermés en 2019, devant les **Soudanais** (9%).

Nationalité	Libérations	%
Érythrée	939	29%
Soudan	285	9%
Irak	203	6%
Maroc	190	6%
Algérie	157	5%
Palestine	146	4%
Éthiopie	113	3%
Syrie	106	3%
Turquie	94	3%
Iran	76	2%
Autres	952	29%
Total	3.261	100%

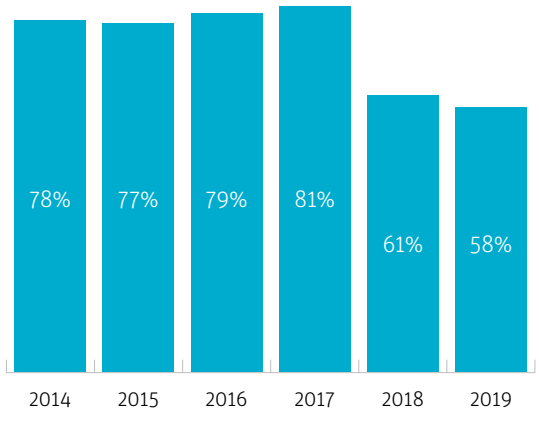
Note : le centre Caricole ne présentant qu'un top 10 des nationalités, les nationalités non référencées n'ont pu être compilées aux données des autres centres.

source : Compilation des rapports des centres, calculs, Myria

sources : OE, Rapports annuels 2019 des centres fermés (non publiés, compilation par Myria), Chambre des représentants, Question n°11 du 9/7/19

Diminution du pourcentage d'éloignements depuis les centres fermés

Pourcentage d'éloignements par rapport aux premières détentions pour l'ensemble des centres fermés



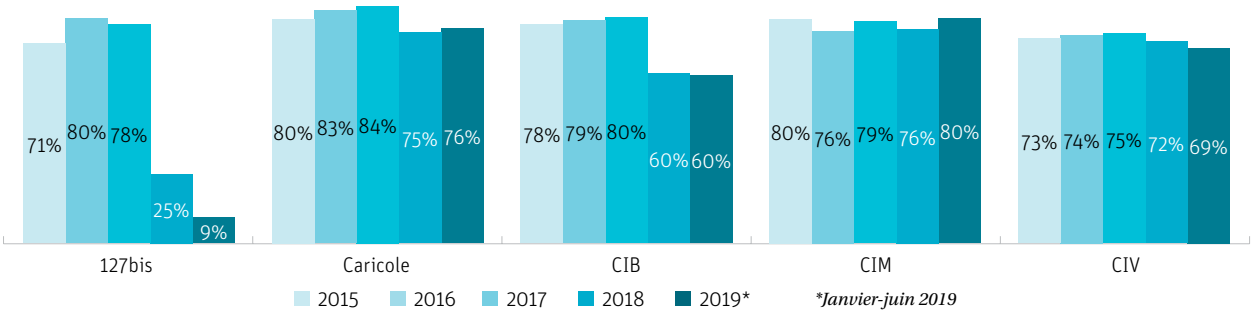
Sources : Rapports annuels de l'OE

L'OE présente le pourcentage d'éloignements par rapport aux premières détentions en centre fermé dans ses rapports annuels. Ce taux (« pourcentage d'éloignements par rapport aux écrous ») se calcule en divisant le nombre total d'éloignements depuis les centres fermés pour une année donnée sur le nombre de premières détentions de la même année (ex. pour 2019 : 4.988 éloignements depuis les centres fermés/8.555 premières détentions*100 = 58%).

Entre 2017 et 2018, le pourcentage d'éloignements par rapport aux premières détentions passe de 81% à 61%. La baisse continue en 2019 pour atteindre 58%. Les années 2014-2017 présentaient une stabilité entre 77% et 81%.

La diminution de ce pourcentage est très marquée dans le centre **127bis** (78% en 2017 pour 9% pour le premier semestre de 2019) et, dans une moindre mesure, au centre **CIB** (80% en 2017 et 60% pour le premier semestre de 2019). Ces deux centres ont été utilisés en priorité pour des migrants en transit en 2018 et 2019. On peut également noter une légère diminution de ce pourcentage au centre Caricole (84% en 2017 pour 76% pour le premier semestre de 2019). Le pourcentage du centre de Vottem diminue très légèrement tandis que celui du centre de Merksplas (CIM) reste stable.

Pourcentage d'éloignements par rapport aux premières détentions par centre fermé, 2015-2019*



Source : Chambre des représentants, Question n°11 du 9/7/19

Plaintes auprès de la Commission des plaintes

En 2019, **18 plaintes** ont été introduites auprès de la Commission des plaintes :

- 9 plaintes concernaient des personnes détenues à Merksplas, 4 à Vottem, 4 au 127bis, 1 à Bruges.
- Les plaintes portaient principalement sur le personnel du centre (8) et sur le traitement médical de l'intéressé (7).
- Parmi ces 18 plaintes, 4 ont été jugées irrecevables, 3 ont été retirées suite à une médiation et 2 ont été jugées non fondées par le Secrétariat. Parmi les plaintes jugées recevables, 8 ont été rejetées car il n'y avait plus d'intérêt à agir et une a été jugée non fondée.

Plaintes auprès du directeur du centre fermé

Parallèlement au système de plaintes auprès de la Commission des plaintes, il existe depuis 2014 la possibilité pour les personnes détenues en centre fermé de déposer une plainte auprès du directeur.

En 2019, **193 plaintes** ont été enregistrées par les directeurs des centres fermés. On note une très forte augmentation puisqu'en 2018, elles étaient au nombre de 36.

Parmi ces 193 plaintes :

- 87 ont été enregistrées au centre de Bruges (2 en 2018) ;
- 55 au centre de Vottem (0 en 2018) ;
- 33 au centre 127bis (11 en 2018);
- 18 au centre Caricole (23 en 2018).
- Les données sur les plaintes enregistrées auprès du directeur sont indisponibles pour le centre de Merksplas, ainsi que pour le centre de Holsbeek.

Myria n'a pas accès au suivi de ces plaintes.

Sources : OE, Chambre des représentants, Question n°11 du 9/7/19, Commission des plaintes

La détention des familles avec enfants mineurs en centre fermé

En 2019, **4 familles** (3 couples avec leurs deux enfants mineurs ainsi qu'une mère avec sa fille mineure) ont été détenues dans des maisons familiales du centre 127 bis (2 familles arméniennes, 1 kosovare et une géorgienne). Il s'agissait d'un total de **14 personnes** : **7 enfants et 7 adultes**.

- Parmi ces 4 familles, 2 ont opté pour le départ volontaire, une a été éloignée (sans escorte) et une a été placée en maison de retour.
- En moyenne, ces familles avec enfants mineurs ont passé **20,5 jours** en détention.
- Depuis un arrêt rendu par le Conseil d'État le 4 avril 2019, ces unités ne détiennent plus de familles.

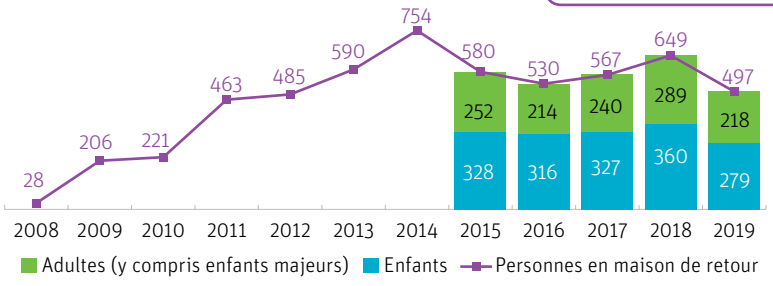
Par ailleurs, en 2019, **86 familles** avec 151 enfants mineurs sont passées par le centre fermé Caricole lors d'un transfert depuis/vers une maison de retour ou en vue d'un éloignement, pour une brève durée n'excédant en principe pas 24 heures. Elles étaient 130 en 2018.

Les alternatives à la détention

Les maisons de retour constituent une forme alternative de détention pour les familles avec enfant(s) mineur(s) en séjour irrégulier qui font l'objet d'une décision d'éloignement ou de refoulement à la frontière.

Les maisons de retour

Nombre de personnes en maisons de retour



- Le nombre de personnes détenues en maison de retour a diminué de 23% entre 2018 et 2019.
- En 2019, **155 familles** ont été maintenues en maison de retour (497 personnes) dont **279 enfants mineurs** (56%) et 218 adultes (44%) (y compris des enfants majeurs).
- Parmi ces personnes, près d'une sur quatre était de nationalité turque (27%). Suivent les nationalité palestinienne (7%) et vénézuélienne (7%).
- Parmi ces 155 familles, 125 ont été arrêtées à la frontière, 25 sur le territoire et 5 sont des cas Dublin.

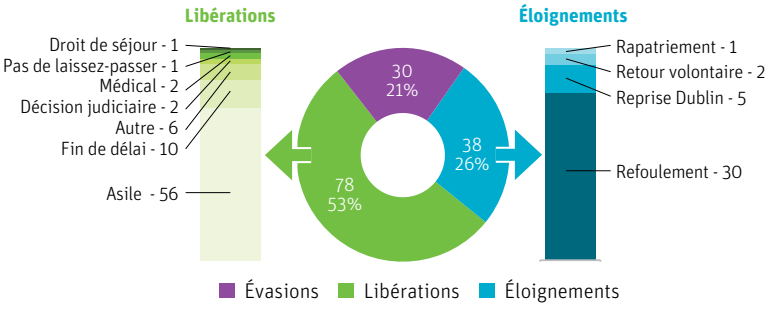
Principales nationalités des personnes maintenues en maisons de retour en 2019

Nationalités	Personnes	%
Turquie	136	27%
Palestine	37	7%
Vénézuéla	35	7%
Albanie	21	4%
Syrie	19	4%
Autres	249	50%
Total	497	100%

Familles entrées en maison de retour en 2019, par type



Familles ayant quitté une maison de retour en 2019 (Total = 146)



En 2019, **146 familles ont quitté une maison de retour** (260 enfants et 201 adultes).

- Plus de la moitié de ces familles ont été libérées (53%), 26% éloignées et 21% se sont enfouies.
- Parmi les 78 familles libérées, 56 (72%) l'ont été pour des raisons liées à l'asile (introduction d'une demande d'asile, octroi d'une protection, etc.).
- Pour les 38 familles éloignées, 30 l'ont été dans le cadre d'un refoulement, 5 d'un transfert Dublin, 2 d'un retour volontaire et 1 d'un rapatriement.

La résidence à domicile

La résidence à domicile est une alternative à la détention mise en place en 2014 afin de permettre aux familles en séjour irrégulier de résider, sous certaines conditions, dans leur habitation personnelle. Elles doivent à cette fin signer une convention qui en prévoit les conditions et les sanctions en cas de non-respect.

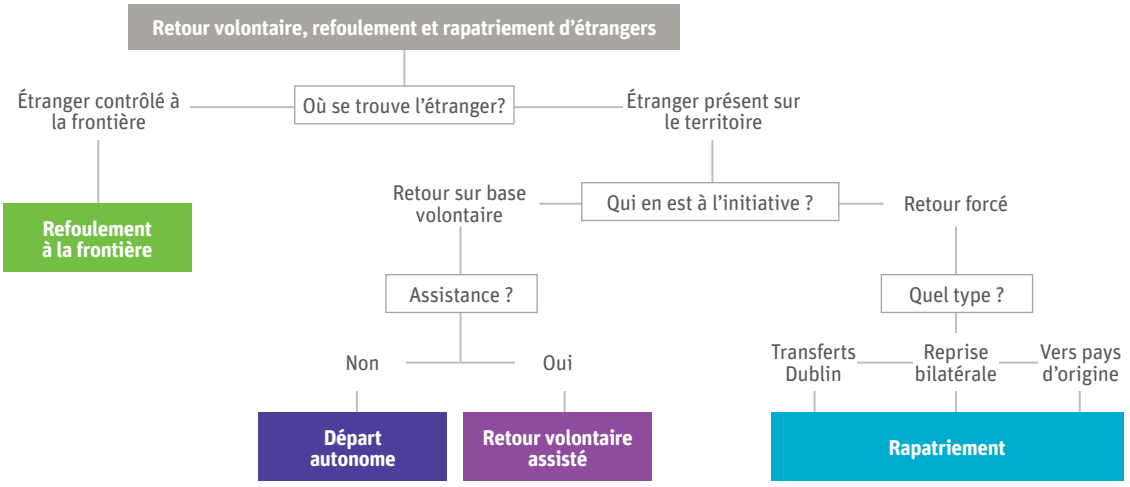
En 2019, **148** familles ont été convoquées dans le cadre d'une résidence à domicile (258 mineurs et 217 majeurs). 85 familles ont répondu à cette convocation. Parmi celles-ci, 4 ont quitté le territoire de manière volontaire et autonome. Aucune famille n'a été éloignée après un maintien en maison de retour. Myria ne dispose pas d'information sur le sort des autres familles.

Source : OE

4. Les retours et les éloignements

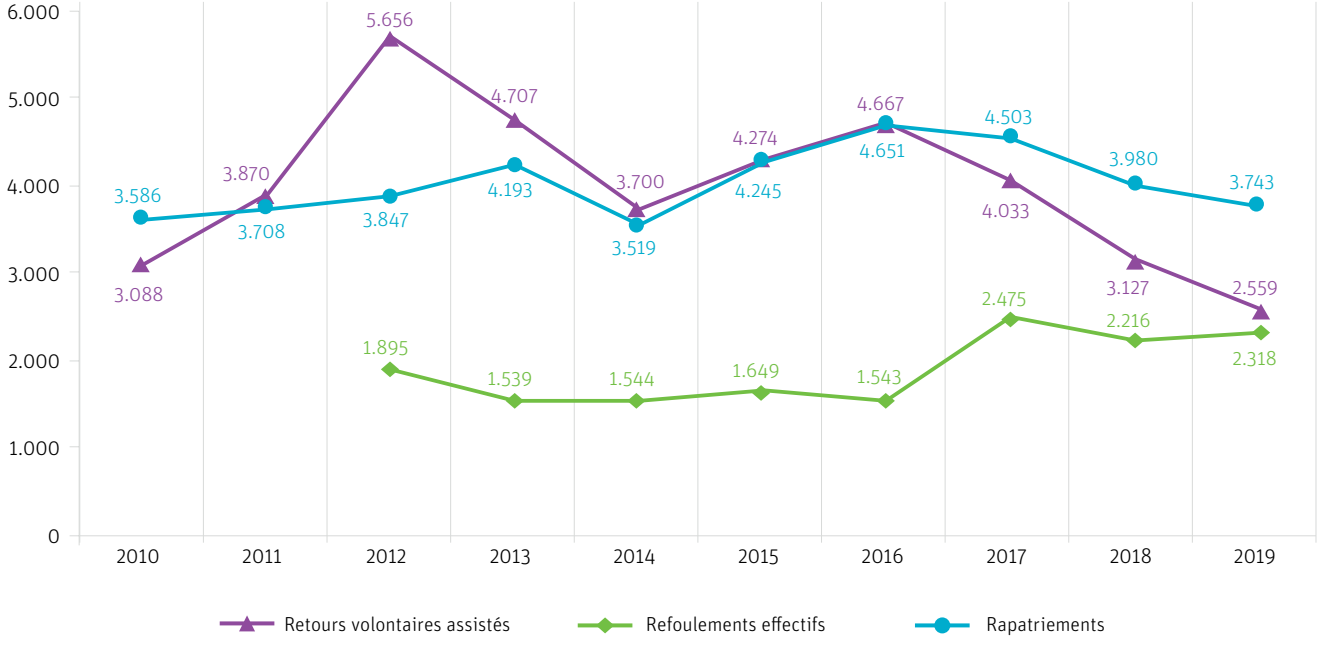
Différents types de retour et d'éloignement existent pour les personnes en situation de séjour irrégulier ou dont l'accès au territoire belge a été refusé. En principe, la priorité est toujours donnée au retour volontaire.

Le terme d'*éloignement* regroupe les rapatriements (vers le pays d'origine, transferts Dublin et reprises bilatérales) et les refoulements. Le terme *retour* regroupe les rapatriements et les retours volontaires (mais pas les refoulements).



En 2019, on constate que :

- La diminution des **retours volontaires assistés** se poursuit (-45% depuis 2016).
- La diminution des **rapatriements** se poursuit également (-20% depuis 2016).
- On observe une légère hausse de 5% des **refoulements** entre 2018 et 2019.
- Le nombre de **départs autonomes enregistrés** n'est plus disponible depuis 2018. Seule une partie du total des départs autonomes était enregistrée. Ces données, disponibles entre 2014 et 2017, ne reflétaient pas l'ampleur totale du phénomène.



source : OE

Les retours volontaires assistés

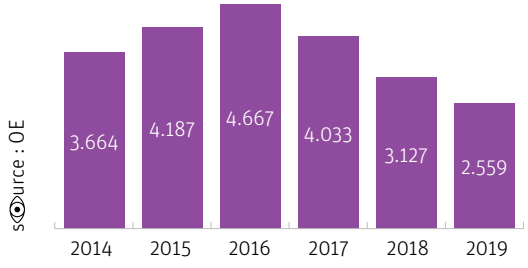
Les **retours volontaires assistés** concernent des étrangers qui décident de quitter le territoire et souhaitent bénéficier d'une assistance. L'assistance au retour prévoit une aide dans les démarches pour obtenir les documents nécessaires au voyage et le remboursement des frais, ainsi que le paiement du billet d'avion. Il peut également contenir une aide à la réintégration dans le pays de retour. Sous certaines conditions, ces retours peuvent être organisés depuis un centre fermé ou une maison de retour. Ils peuvent aussi concerner les demandeurs de protection internationale en procédure ou déboutés.

Plusieurs acteurs interviennent dans l'organisation des retours volontaires assistés : l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), Fedasil et l'OE. Ces deux derniers publient annuellement des chiffres sur l'ampleur du phénomène et le profil des personnes concernées.

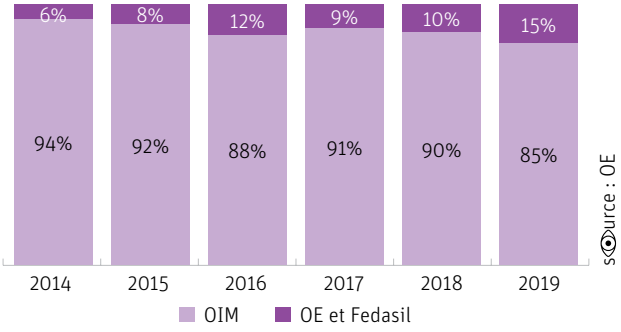
Voir *Myriadoc #5, Retour, détention et éloignement des étrangers en Belgique, 2017.*

En 2019, d'après l'OE qui reprend les données des trois acteurs, il y a eu un total de **2.559 retours volontaires assistés**, soit une diminution de 18% par rapport à l'année précédente. La tendance à la baisse observée depuis 2016 se poursuit pour atteindre les chiffres les plus bas observés depuis 2014.

Évolution du nombre de retours volontaires assistés



Acteurs impliqués dans les retours volontaires assistés

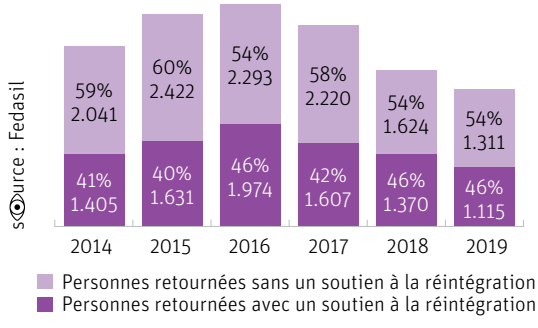


Parmi les 2.559 retours volontaires, **2.183** (85%) ont été réalisés via l'OIM et **376** (15%) via l'OE et Fedasil. Au cours des dernières années, à l'exception de 2016, on note une légère tendance à la hausse dans le pourcentage de retours volontaires assistés par l'OE et Fedasil.

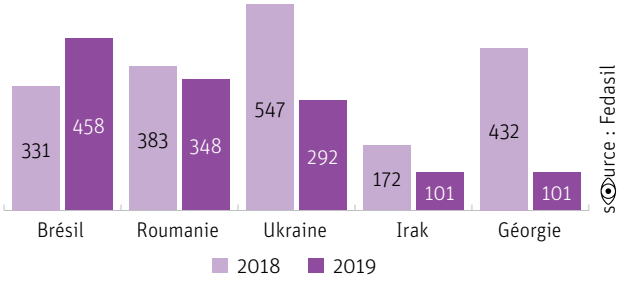
Profils des personnes concernées

Fedasil publie des données sur les retours volontaires réalisés par les trois institutions, avec davantage de détails que celles de l'OE. Mais celles-ci ne reprennent pas les retours assistés dans le cadre du règlement Dublin ou d'accords bilatéraux. Selon Fedasil, le total des retours volontaires en 2019 est de 2.426 alors qu'il est de 2.559 selon les données de l'OE. Sur ces 2.426 retours volontaires assistés, 1.532 concernaient des personnes en séjour irrégulier, 592 des demandeurs déboutés et 302 des demandeurs de protection internationale.

Retours volontaires assistés : nombre de bénéficiaires d'un soutien à la réintégration



Principaux pays de destination des personnes retournées via un retour volontaire en 2019 et comparaison avec 2018



Parmi les personnes qui sont retournées en 2019, 1.115 ont bénéficié d'un soutien à la réintégration afin de répondre à certains problèmes rencontrés par les migrants à leur retour (soit 46% des 2.426 retours volontaires rapportés par Fedasil).

Entre 2018 et 2019, on note une augmentation (+38%) du nombre de personnes retournées au Brésil via un retour volontaire, au contraire des personnes parties vers la Roumanie (-9%), l'Ukraine (-47%), l'Irak (-41%) et la Géorgie (-77%), pays vers lesquels le nombre de retours volontaires a diminué.

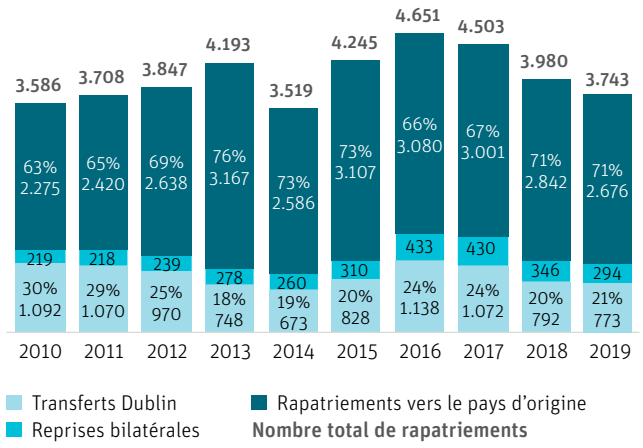
Source : OE et Fedasil

Les rapatriements

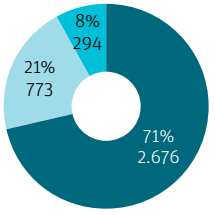
Les rapatriements sont des retours forcés vers :

- Le **pays d'origine**.
- Un autre État membre de l'UE responsable du traitement de la demande de protection internationale (**transfert Dublin**).
- Un autre pays de l'UE qui accepte de reprendre la personne par exemple, sur base du fait qu'elle y a (ou y a eu) un droit de séjour, mais qui n'est pas son pays d'origine (**reprise bilatérale**).

Évolution du nombre de rapatriements



Entre 2018 et 2019, l'ensemble des rapatriements a diminué de 6% : les rapatriements vers le pays d'origine ont diminué de 6%, les transferts Dublin de 2% et les reprises bilatérales de 15%.

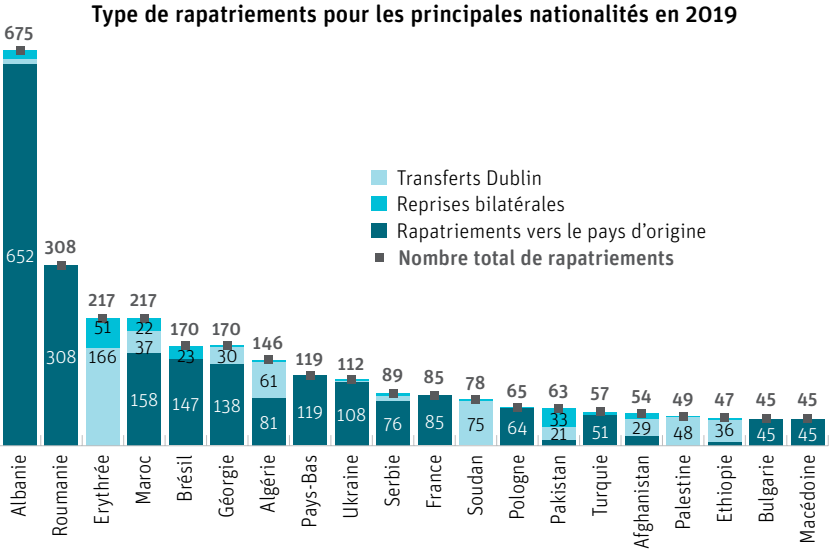


En 2019, **3.743** personnes ont été rapatriées. Cela s'inscrit dans une tendance à la baisse qui a débuté en 2016 (4.651 rapatriements).

Sur les 3.743 rapatriements enregistrés en 2019, la majorité (**2.676**) était des rapatriements vers le pays d'origine (71%). Les transferts Dublin (**773**) représentaient 21% et les reprises bilatérales (**294**) 8%. Ces proportions restent stables entre 2018 et 2019.

En termes de nationalités, la principale évolution entre 2018 et 2019 est la forte diminution de rapatriements de Marocains (-40%) qui passent de la 2ème à la 4ème place du classement. Les Albanais, par contre, restent la première nationalité rapatriée avec une augmentation de 25% de rapatriements entre 2018 et 2019.

Type de rapatriements pour les principales nationalités en 2019



La distribution du type de rapatriements varie considérablement selon la nationalité de la personne rapatriée.

Ainsi, une proportion importante des rapatriements se font vers le pays d'origine pour les citoyens de l'UE (99%), de l'Albanie, du Maroc, du Brésil, de la Géorgie, de l'Ukraine, de la Serbie, de la Turquie et de la Macédoine.

Les transferts Dublin sont, par contre, majoritaires chez les Érythréens (76%), les Soudanais (96%), les Afghans (54%), les Palestiniens (98%) et les Éthiopiens (77%).

Les reprises bilatérales représentent, quant à elles, la majorité des rapatriements des Pakistanais (52%) et une proportion non négligeable des rapatriements d'Érythréens (24%).

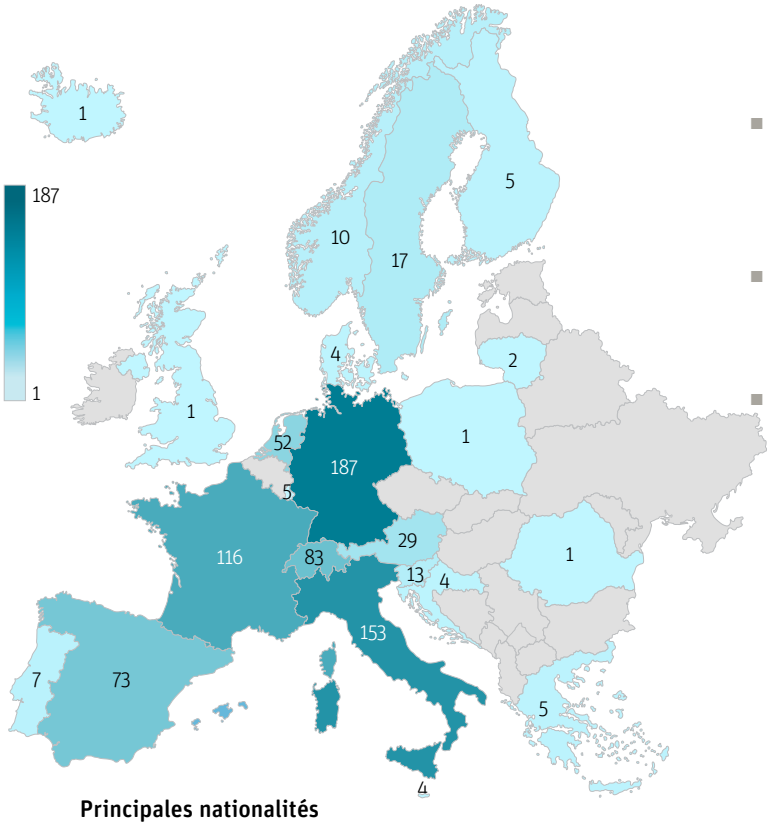
Top 20 des nationalités rapatriées (tous types confondus) en 2019 et évolution 2018-2019

Nationalité	Rapatriements		
	2018	2019	Évolution 2018-2019
Albanie	541	675	↗ 25%
Roumanie	315	308	↘ -2%
Érythrée	205	217	↗ 6%
Maroc	360	217	↘ -40%
Brésil	147	170	↗ 16%
Géorgie	151	170	↗ 13%
Algérie	141	146	↗ 4%
Pays-Bas	135	119	↘ -12%
Ukraine	127	112	↘ -12%
Serbie	106	89	↘ -16%
France	91	85	↘ -7%
Soudan	67	78	↗ 16%
Pologne	89	65	↘ -27%
Pakistan	79	63	↘ -20%
Turquie	46	57	↗ 24%
Afghanistan	110	54	↘ -51%
Palestine	24	49	↗ 104%
Éthiopie	48	47	↘ -2%
Bulgarie	60	45	↘ -25%
Macédoine	49	45	↘ -8%

Source : OE

Les transferts Dublin depuis la Belgique

Destination des transferts Dublin en 2019



773 transferts Dublin en 2019

- En 2019, le premier pays de destination des reprises Dublin depuis la Belgique était l'**Allemagne** avec 187 transferts, soit 24% du total. Suivent l'**Italie** (153 transferts soit 20%) et la **France** (116 soit 15%).
- Les principales nationalités éloignées de la Belgique via des transferts Dublin en 2019 étaient les **Érythréens** (21%) devant les **Soudanais** (10%) et les **Algériens** (8%).
- Une grande proportion d'Érythréens éloignés via des transferts Dublin l'ont été vers la Suisse (40%), vers l'Italie (24%) et l'Allemagne (22%). Les Soudanais ont majoritairement été transférés vers la France (43%), vers l'Italie (29%) et vers l'Allemagne (17%). Les Algériens ont avant tout été transférés vers l'Allemagne (41%), les Palestiniens vers l'Espagne (67%), les Éthiopiens (56%) et les Marocains (46%) vers l'Allemagne.

Voir Myria, *La migration en chiffres et en droits, Cahier Protection internationale, 2020, p. 9.*

Principales nationalités des transferts Dublin en 2019

Nationalité	Transferts Dublin	%
Érythrée	166	21%
Soudan	75	10%
Algérie	61	8%
Palestine	48	6%
Maroc	37	5%
Éthiopie	36	5%
Géorgie	30	4%
Afghanistan	29	4%
Libye	25	3%
Syrie	23	3%
Pakistan	21	3%
Irak	19	2%
Nigéria	18	2%
Guinée	16	2%
Iran	13	2%
Tunisie	11	1%
Serbie	8	1%
Russie	8	1%
Cameroun	8	1%
Ghana	8	1%
Autre	113	15%
Total	**773**	**100%**

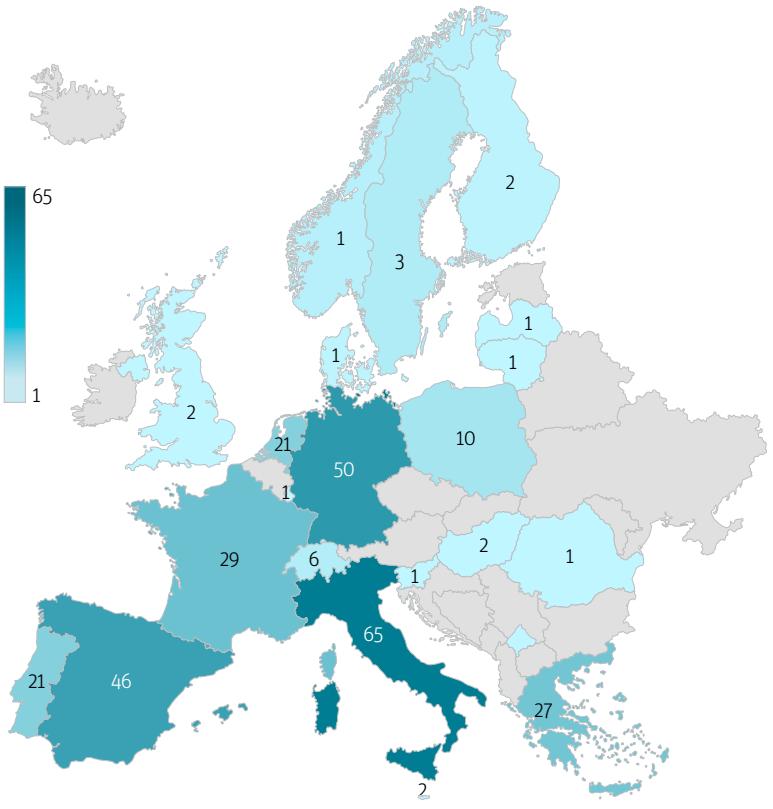
Principales destinations et nationalités des transferts Dublin en 2019

Transferts Dublin	Allemagne	Italie	France	Suisse	Espagne	Pays-Bas
Erythrée	37	40	10	67	2	5
Soudan	13	22	32	2	2	2
Algérie	25	11	5	5	3	4
Palestine	3	4	2		32	5
Ethiopie	20	6	4	1		
Maroc	17	1	2	1	3	6
Géorgie	5		11	3	1	9
Libye	9	4			2	8
Syrie	6			1	11	1
Pakistan	2	14	3			

Source : OE

Les reprises bilatérales au départ de Belgique

Destination des reprises bilatérales en 2019



294 reprises bilatérales en 2019

- Les principaux pays de destination des reprises bilatérales depuis la Belgique en 2019 sont l'Italie (22%), l'Allemagne (17%) et l'Espagne (16%).
- Les reprises bilatérales en 2019 ont avant tout concerné des Érythréens (17%), des Pakistanais (11%), ainsi que des Brésiliens (8%).
- Pour les pays de destination de ces reprises bilatérales, les Érythréens ont majoritairement été éloignés vers l'Allemagne (30 reprises soit 59% des reprises bilatérales d'Érythréens), les Pakistanais vers l'Italie (79%) et les Marocains vers l'Espagne (59%).

Top 10 des nationalités des reprises bilatérales en 2019

Nationalité	Reprises bilatérales	%
Érythrée	51	17%
Pakistan	33	11%
Brésil	23	8%
Maroc	22	7%
Albanie	16	5%
Nigéria	14	5%
Afghanistan	9	3%
Chine	6	2%
RD Congo	6	2%
Guinée	6	2%
Autre	108	37%
Total	**294**	**100%**

Principales destinations et nationalités des reprises bilatérales en 2019

Reprises bilatérales	Italie	Allemagne	Espagne	Grèce	France
Erythrée	1	30	3	7	1
Pakistan	26		6	1	
Albanie	7	2		6	1
Nigéria	7		7		
Maroc	1		13		

source : OE

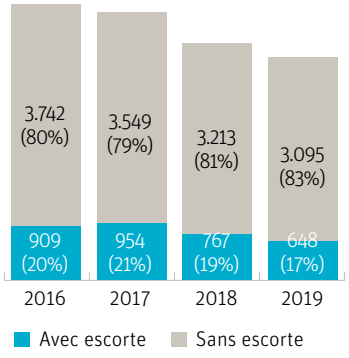
Les rapatriements vers le pays d'origine

- En 2019, **2.676 rapatriements vers le pays d'origine** ont été effectués. Parmi ceux-ci, près de 1 sur 4 concerne un Albanais (24%). Suivent les Roumains (12%), Marocains (6%), Brésiliens (5%) et Géorgiens (5%).
- 755 de ces 2.676 rapatriements concernaient des **citoyens de l'UE**, soit **28%** du total.
- Alors que les rapatriements vers le pays d'origine ont globalement diminué de 6% entre 2018 et 2019, ceux d'Albanais ont augmenté de 28% passant de 509 en 2018 à 652 en 2019. Au contraire, une diminution de près de moitié (-44%) est observable pour les rapatriements vers le pays d'origine de Marocains (283 en 2018 et 158 en 2019).

Nationalité	Rapatriements vers le pays d'origine		
	Nombre 2019	% 2019	Évolution 2018-2019
Albanie	652	24%	↗ 28%
Roumanie	308	12%	↘ -2%
Maroc	158	6%	↘ -44%
Brésil	147	5%	↗ 7%
Géorgie	138	5%	↗ 11%
Pays-Bas	119	4%	↘ -12%
Ukraine	108	4%	↘ -11%
France	85	3%	↘ -7%
Algérie	81	3%	↘ -11%
Serbie	76	3%	↘ -16%
Autre	804	30%	
Total	**2.676**	**100%**	↘ **-6%**

Escortes policières

Parmi les 3.743 rapatriements (tous types confondus), 648 ont été réalisés avec escorte (17%).



Les éloignements avec escortes concernent principalement les rapatriements vers le pays d'origine (21% d'entre eux l'ont été avec escorte en 2019) alors qu'une escorte n'est intervenue que dans 9% des transferts Dublin et 3% des reprises bilatérales.

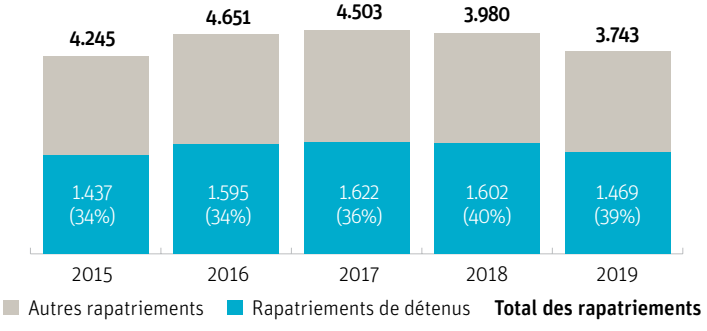
Vols spéciaux

- Parmi les 648 personnes rapatriées avec escorte, 205 l'ont été via les **43 vols spéciaux** organisés en 2019. **40 de ces vols avaient pour destination l'Albanie (93%)**, 1 l'Albanie et la Géorgie, 1 le Nigéria et 1 la RD Congo et la Guinée.
- L'Allemagne, la Hongrie, l'Autriche, les Pays-Bas et la Suisse ont également participé au vol organisé par la Belgique en direction de la RD Congo et de la Guinée.
- Sur les 205 personnes éloignées en 2019 via un vol spécial, 195 (95%) étaient albanaises, 4 guinéennes (2%), 3 congolaises (RD Congo), 2 géorgiennes et 1 nigériane.

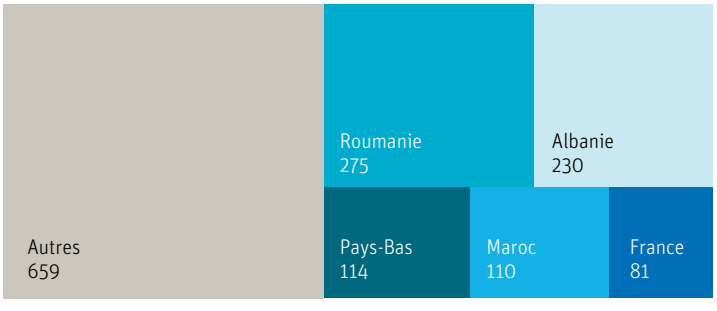
Rapatriements de détenus

- En 2019, sur les 3.743 rapatriements, **1.469 rapatriements concernaient des détenus** de prison, soit **39%** du total des rapatriements (1.602 en 2018).
- 55% d'entre eux (809) ont été réalisés directement depuis la prison. Dans 41% des cas, la personne a passé une nuit en centre fermé (599) et dans 4% des cas (61), elle y a été détenue avant son rapatriement.
- On note entre 2018 et 2019 une forte diminution du nombre de détentions en centre fermé avant le rapatriement (641 en 2018 pour 61 en 2019) et une forte augmentation du nombre de personnes ayant passé la nuit en centre fermé avant le rapatriement (88 en 2018 pour 599 en 2019).
- Les Roumains (19%), les Albanais (16%) et les Néerlandais (8%) sont les principales nationalités de détenus rapatriés en 2019.
- Au total, **45% des détenus éloignés** avaient une nationalité de l'**UE** en 2019.

Rapatriements de détenus 2015-2019



Rapatriements de détenus par principales nationalités en 2019



Source : OE

Les refoulements

Une **décision de refoulement** est une décision de refus d'accès au territoire belge délivrée à un étranger à une frontière extérieure parce qu'il ne remplit pas les conditions d'accès au territoire. Une décision de refoulement peut avoir lieu même lorsque l'étranger est en possession des documents de voyage nécessaires (par exemple s'il ne justifie pas de manière satisfaisante le motif de son voyage ou s'il ne peut justifier des ressources suffisantes pour son séjour).

Un **refoulement effectif** : c'est une personne effectivement refoulée (renvoyée vers le pays de départ de l'avion qui l'a acheminé). Il n'est pas forcément la conséquence d'une décision de refoulement établie la même année.

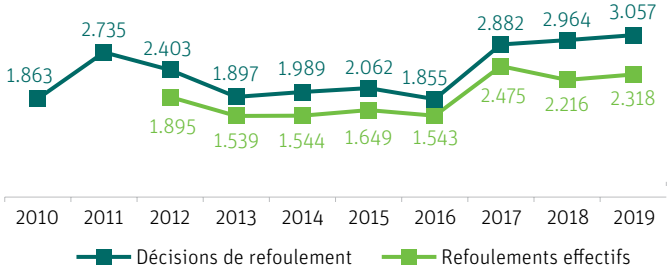
Certains étrangers qui ont reçu une décision de refoulement ne feront pas l'objet d'un refoulement effectif car ils se voient autoriser l'accès au territoire (la décision de refoulement est alors retirée). C'est le cas notamment des demandeurs de protection internationale à la frontière et auxquels une protection internationale est accordée. Les personnes qui demandent l'asile à la frontière reçoivent une décision de refoulement et sont conduites en centre fermé le temps de l'examen de leur demande de protection internationale. Elles pourront notamment accéder au territoire et être libérées si leur demande aboutit à une décision positive. Elles ne seront donc pas refoulées.

Les personnes faisant l'objet d'une décision de refoulement mais qui n'ont pas été effectivement refoulées n'ont pas toutes été admises sur le territoire. En effet, d'autres circonstances peuvent intervenir comme, par exemple, la fuite depuis une maison de retour, une décision de justice sans que l'autorisation d'entrée sur le territoire ne soit donnée, une personne libérée pour motifs médicaux mais recevant un OQT, etc.

En 2019, **3.057** décisions de refoulement ont été prises et **2.318** personnes ont effectivement été refoulées. Ces chiffres augmentent très légèrement par rapport à 2018 (+3% pour les décisions de refoulement et +5% dans le cas des refoulements effectifs).

Les **Albanais** représentent 24% des refoulements effectifs devant les **Ukrainiens** (8%) et les **Marocains** (7%).

Décisions de refoulement et refoulements effectifs



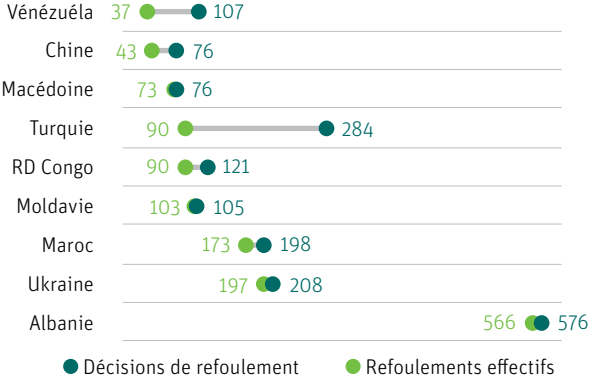
Principales nationalités ayant été refoulées en 2019

Nationalité	Refoulements effectifs		
	2018	2019	Évolution
Albanie	546	566	↗ 4%
Ukraine	127	197	↗ 55%
Maroc	228	173	↘ -24%
Moldavie	128	103	↘ -20%
RD Congo	32	90	↗ 181%
Turquie	59	90	↗ 53%
Macédoine	104	73	↘ -30%
Géorgie	66	64	↘ -3%
Russie	54	52	↘ -4%
Serbie	33	44	↗ 33%
Chine	14	43	↗ 207%
Ghana	35	40	↗ 14%
Vénézuéla	81	37	↘ -54%
Mexique	28	33	↗ 18%
Brésil	28	32	↗ 14%
Cameroun	17	32	↗ 88%
Algérie	43	32	↘ -26%
Sénégal	13	28	↗ 115%
Etats-Unis	21	28	↗ 33%
Tunisie	24	21	↘ -13%
Autre	535	540	
Total	**2.216**	**2.318**	↗ 5%

Si on observe une augmentation globale de 5% des refoulements effectifs entre 2018 et 2019, on note une forte disparité selon les nationalités. Certaines nationalités comme les Congolais (RD Congo) et les Chinois ont vu leur nombre de refoulements effectifs tripler, alors que ceux de Vénézuéliens par exemple ont diminué de moitié.

Une différence entre le nombre de refoulements effectifs et de décisions de refoulements est également visible selon les nationalités. On note ainsi un fort écarts entre les 284 décisions de refoulements de Turcs et les 90 refoulements effectifs de personnes de cette nationalité.

Principales nationalités ayant reçu une décision de refoulement et refoulements effectifs en 2019



source : OE

Conclusions

Augmentation des détentions en centre fermé mais diminution des rapatriements, quelques éléments pour comprendre

Les chiffres sur les détentions et les éloignements montrent qu'une augmentation des détentions en centre fermé ne va pas forcément de pair avec une augmentation des éloignements. Au contraire, sur la période 2016-2019, on note une diminution des rapatriements malgré une hausse des premières détentions.

Les années 2018 et 2019 présentent des caractéristiques fort différentes des années précédentes au niveau des données sur la détention en centre fermé. En effet, en 2018, des places ont été libérées en urgence dans le centre 127bis et au centre de Bruges afin d'avoir des places disponibles pour y détenir des migrants en transit. La gestion des migrants en transit a changé : les arrestations dans le cadre du transit s'intensifient en 2018 (+37% par rapport à 2017) et la détention à la suite d'une de ces arrestations devient beaucoup plus fréquente (4% en 2016, 7% en 2017, 19% en 2018 et 31% en 2019).

Les rapatriements de migrants en transit augmentent (généralement sous la forme de transferts Dublin ou de reprises bilatérales), mais proportionnellement, ils continuent à ne représenter qu'une faible part de l'ensemble des rapatriements. En effet, même si les rapatriements d'Érythréens sont passés de 96 en 2017 à 217 en 2019 et ceux d'Éthiopiens de 16 en 2017 à 47 en 2019*, ils ne représentent que 7% de la totalité des éloignements en 2019. Leur augmentation ne contrebalance pas la diminution des éloignements pour de nombreuses autres nationalités.

Même si on note une augmentation des éloignements d'Érythréens et d'Éthiopiens, ces migrants présentent des probabilités moins élevées d'être éloignés que les autres personnes détenues habituellement en centre fermé.

La conséquence est visible sur la forte augmentation des libérations depuis les centre fermés (17% en 2017 pour 40% en 2019). Les Érythréens, les Soudanais et les Éthiopiens représentent en effet 41% des libérations depuis les centres fermés en 2019.

Comme il y a eu davantage de libérations de manière globale depuis les centres fermés, la proportion d'éloignements depuis les centres fermés a diminué. La proportion d'éloignements depuis un centre fermé pour 100 premières détentions en centre fermé passe de 81% en 2017 à 58% en 2019 (soit 58 personnes éloignées depuis un centre fermé en 2019 pour 100 personnes détenues la même année). Cette proportion est particulièrement basse au Centre 127bis, qui était spécialement dédié aux migrants en transit, puisqu'il y est de 9% alors que la moyenne nationale est de 58%.

Il semble donc que l'augmentation de la détention des migrants en transit a eu pour conséquence une diminution des éloignements sur le nombre de personnes détenues en centre fermé.

A la suite de ce constat, il est important de se poser la question de la pertinence de priver de liberté des personnes ayant de faibles probabilités d'être éloignées.

** Les rapatriements de Soudanais ont par contre diminué sur cette période passant de 138 en 2017 à 78 en 2019.*

Et le taux de retour?

Pour des raisons méthodologiques, Myria a fait le choix de ne pas présenter de *taux de retour* (personnes soumises à un OQT sur une année donnée sur le nombre de retours de cette année). Cet indicateur présente en effet de nombreuses faiblesses de conceptualisation, ainsi que des biais de comparabilité. Ce taux ne prend, par exemple, pas en compte les retours non-enregistrés par l'OE, comme les retours effectués volontairement par les personnes sans accompagnement des autorités. De plus, la manière dont les OQT sont délivrés et donc, leur fréquence, change suivant l'année et le pays, ce qui biaise les comparaisons entre les pays et les années.

Glossaire

BNG	Banque Nationale Générale (Police)
IE	Interdiction d'entrée
OE	Office des étrangers
OIM	Organisation internationale pour les Migrations
ODR	Ordre de reconduire
OQT	Ordre de quitter le territoire
MENA	Mineur étranger non accompagné
SIS	Système d'information Schengen

Myria, le Centre fédéral Migration, est une institution publique indépendante. Il analyse la migration, défend les droits des étrangers et lutte contre la traite et le trafic des êtres humains. Myria promeut une politique basée sur la connaissance des faits et le respect des droits de l'homme.

Myria travaille à rendre les derniers chiffres sur les migrations plus accessibles, compréhensibles et utilisables par tout un chacun. Il rassemble et analyse des données provenant de sources diverses. Il souhaite ainsi apporter une connaissance étayée des migrations aux décideurs politiques, aux scientifiques, aux médias et aux citoyens.

Myria promeut et soutient le monde académique dans la réalisation de recherches sur les flux migratoires. De nombreuses études ont ainsi vu le jour grâce au soutien de Myria.

(Re)découvrez les derniers Myriatics :
www.myria.be/fr/donnees-sur-la-migration/myriatics

- **Myriatics #9** (mai 2018)
  Vieillissement et immigration : un défi majeur pour l'Europe
- **Myriatics #10** (octobre 2018)
  1997-2017 : un bilan de deux décennies d'immigrations en Belgique
- **Myriatics #11** (janvier 2020)
  Le retour, la détention et l'éloignement des étrangers en 2018
- **Myriatics #12** (mai 2021)
  Population étrangère et mouvements migratoires

Koningsstraat 138 Rue Royale • B-1000 Brussel · Bruxelles • T +32 (0)2 212 30 30

www.myria.be @MyriaBe www.facebook.com/MyriaBe www.linkedin.com/company/myria-federal-migration-centre